



Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 24/6/25
ID : 048-200069151-20250619-DELIB_2025_075-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 juin 2025 à 18 heures

Date de Convocation 12 juin 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 19 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI,</p> <p>Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Gilles VERGELY, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Martine BOURGADE

DELIB-2025-075 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 (ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2025_058 en date du 3 avril 2025 relative au vote des subventions aux associations 2025 – Volet Vie associative, Évènementiel et Communication,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions complémentaires, déposées par diverses associations du territoire communautaire, présentant un caractère exceptionnel et dûment motivées,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission « Animation du territoire et évènementiels en lien avec le tissu associatif », réunie le 19 juin 2025, et la proposition d'attribution des subventions 2025 qui en a résulté.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **1 950,00 €** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Les Amis de la foire de la madeleine	Foire de la madeleine	350,00 €
Cavaliers et randonneurs de Lozère	160km de Florac – 50 ^{ème} édition	1 500,00 €
La Pompe	Programmation culturelle en lien avec une demande de financement LEADER	100,00 €
	TOTAL	1 950,00 €

DÉCIDE, selon cette orientation, une subvention d'un montant total de **1 000,00 €**, qui se décomposera de la manière suivante :

Comité national des amis de la gendarmerie	Véhicule d'accueil de proximité polyvalent de la Brigade Territoriale Mobile	900,00 €
	Adhésion au Comité des amis de la gendarmerie de la Lozère	100,00 €
	TOTAL	1 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025, à l'article 65748 ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Martine BOURGADE

M. BOURGADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.